## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2000/0342(CNS)**<br><br>CNS - Procédure de consultation<br>Décision | Procédure terminée |
| Accord CE/Chypre: participation à l'Agence européenne pour l'environnement et au Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement<br><br>**Subject**<br><br>3.70 Politique de l'environnement<br>6.40.05.01 Relations avec les pays d'Europe méridionale<br>8.40.08 Agences et organes de l'Union<br><br>**Zone géographique**<br><br>Chypre | |

## Acteurs principaux

### Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs | JACKSON Caroline (PPE-DE) | 12/03/2001 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| BUDG Budgets | KUCKELKORN Wilfried (PSE) | 27/02/2001 |
| ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

### Conseil de l'Union européenne

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Agriculture et pêche | 2343 | 2001-04-24 |
| Pêche | 2359 | 2001-06-18 |

### Commission européenne

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Environnement | |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 22/12/2000 | Publication de la proposition législative | COM(2000)0879 | Résumé |
| 14/05/2001 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 14/05/2001 | Vote en commission | | |
| 14/05/2001 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A5-0170/2001 | |
| 31/05/2001 | Décision du Parlement | T5-0286/2001 | Résumé |
| 18/06/2001 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 18/06/2001 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 07/08/2001 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2000/0342(CNS) |
| **Type de procédure** | CNS - Procédure de consultation |
| **Sous-type de procédure** | Accord international |
| **Instrument législatif** | Décision |
| **Base juridique** | Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3<br>Traité CE (après Amsterdam) EC 174-p4 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A5-0170/2001 | 14/05/2001 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T5-0286/2001<br>JO C 047 21.02.2002, p. 0013-0099 E | 31/05/2001 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | COM(2000)0879<br>JO C 120 24.04.2001, p. 0275 E | 22/12/2000 | Résumé |

## Informations complémentaires

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| Acte final | |
|---|---|
| Décision 2001/0592<br>JO L 213 07.08.2001, p. 0092 | Résumé |

# Accord CE/Chypre: participation à l'Agence européenne pour l'environnement et au Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement

2000/0342(CNS) - 31/05/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de Mme Caroline F. JACKSON (PPE-DE, UK), le Parlement européen approuve la conclusion de l'accord CE-Chypre portant sur la participation de ce pays à l'Agence européenne pour l'environnement.

# Accord CE/Chypre: participation à l'Agence européenne pour l'environnement et au Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement

2000/0342(CNS) - 18/06/2001 - Acte final

OBJECTIF : permettre la pleine participation de Chypre à l'Agence européenne pour l'environnement. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision du Conseil (2001/592/CE) relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté et Chypre concernant la participation de Chypre à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement. CONTENU : le Conseil a approuvé, au nom de la Communauté, l'accord permettant la participation à part entière de Chypre à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (Eionet). En vertu de cet accord, Chypre contribuera financièrement aux activités de l'Agence selon les modalités suivantes: - 89 000 EUR la première année de participation; - 114 000 EUR la deuxième année; - 137 000 EUR la troisième année. Pendant ces 3 années, Chypre bénéficiera d'un concours financier à hauteur de 75%, 60% et 50% de sa contribution à l'Agence. À partir de la 4ème année, ce pays prendra en charge l'intégralité du coût de sa participation (soit 137 000 EUR). Chypre participera au conseil d'administration de l'Agence, mais sans droit de vote. L'accord est conclu pour une durée illimitée jusqu'à ce que Chypre devienne membre de l'Union.

# Accord CE/Chypre: participation à l'Agence européenne pour l'environnement et au Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement

2000/0342(CNS) - 22/12/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : permettre à Chypre d'adhérer à l'Agence européenne pour l'environnement. CONTENU : la présente proposition vise à conclure un accord visant à autoriser Chypre à participer aux activités de l'Agence européenne pour l'environnement. Chypre prendrait part au programme de travail de l'Agence et respecterait les obligations prévues dans le règlement 1210/1990/CEE instituant l'Agence (modifié en dernier lieu par le règlement 933/1999/CE prévoyant l'ouverture de l'Agence à la participation des pays candidats). En vertu de cet accord, Chypre devrait : - mettre en place une infrastructure permettant de fournir des données environnementales uniformes concernant l'état de l'environnement sur son territoire; - verser une contribution financière à l'Agence à concurrence de sa participation aux activités de l'Agence : l'intégration complète de Chypre dans toutes les activités de l'Agence étant prévue au terme d'une période de 3 ans, la contribution financière augmenterait en proportion (soit 89.000 EUR la

première année ; 114.000 EUR la deuxième année et 137.000 EUR la troisième année). Pendant ces 3 années, Chypre bénéficierait d'un concours financier au titre de la stratégie de pré-adhésion à hauteur de 75%, 60% et 50% de sa cotisation à l'Agence. À partir de la 4ème année, ce pays prendrait en charge l'intégralité du coût de sa participation (soit 137.000 EUR) ; - participer au conseil d'administration de l'Agence, mais sans droit de vote jusqu'à ce que ce pays devienne membre de l'Union. Toutefois, ce pays bénéficierait des mêmes avantages que les États membres dans l'organisation interne des activités de l'Agence (même fourniture d'informations et d'analyses relatives à l'environnement, mêmes privilèges et immunités concernant son personnel, ses contrats avec les pays tiers ou la désignation de centres thématiques). L'accord est conclu pour une durée illimitée jusqu'à ce que Chypre devienne membre de l'Union.